



«CREPS-ÉTÉ 2017»

Fiche descriptive

Le CREPS de Reims propose des séjours sportifs s'adressant à des jeunes âgés de 10 à 17 ans.

L'attention est portée sur l'accès à des loisirs de qualité dans une perspective de formation, d'éducation et de développement personnel, et du plaisir.

La réussite de l'opération repose sur un partenariat étroit entre le CREPS et les structures accueillies.

1 - Objectifs de l'opération

Les objectifs poursuivis par l'ensemble des acteurs de ce dispositif doivent tendre à :

- Proposer des activités sportives ludiques permettant un certain épanouissement,
- Développer l'esprit d'équipe, la solidarité, le fair-play
- Permettre aux jeunes d'accéder à une certaine autonomie,
- Développer chez les jeunes des notions de respect, de responsabilité et de la vie en collectivité.

2 - Public concerné

Cette opération s'adresse à des jeunes sportifs ou non. Ces jeunes seront accueillis pendant les vacances d'été dans le cadre d'une convention passée avec les organismes auprès desquelles ils sont inscrits.

3 - Déroulement du séjour

Les groupes sont accueillis pour une durée de 3 jours (2 nuits) ou 5 jours (4 nuits). Pendant la durée du séjour, ils restent placés sous la responsabilité des animateurs de leurs structures d'origine qui les accompagnent. Les informations utiles à la vie dans l'établissement (heures des repas, accès aux chambres, règlement intérieur, etc.), ainsi que le planning des activités de la semaine, seront fournies au responsable de chaque groupe.

Chaque groupe est autonome dans ses déplacements en dehors du CREPS.

4 - Les périodes

Les groupes peuvent être accueillis au CREPS durant les périodes suivantes :

- Du 17 au 21 juillet 2017
- Du 17 au 19 juillet 2017

L'accueil est prévu le 1^{er} jour à 10h00 et une fin de séjour à 14h00 (pas d'activités la première et la dernière demi-journée).

5 – Rôle du CREPS

Les groupes seront accueillis en pension complète. Les activités seront choisies par l'animateur du CREPS parmi :

- Les sports innovants : Kin ball, Tchouk ball, Indiaka, Ultimate, Street Hockey...
- Les sports de nature : Accrobranche
- Les sports de découverte : Swin golf
- Les sports d'adresse : Tennis, Tennis de table, Badminton
- Les sports d'opposition : Judo, Escrime...
- Les sports nautiques : Aviron, Canoë-Kayak
- Les sports collectifs : Handball, Basket Ball, Volley Ball, Football, Base Ball...
- Les sports d'entretien corporel : Musculation, Fitness...

Les activités se dérouleront principalement au sein du CREPS dans les différentes installations sportives utilisées par les sportifs de haut-niveau au cours de l'année. Chaque activité sera encadrée par des éducateurs sportifs diplômés et le déroulement des activités se fait par demi-journée: de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le CREPS n'assurant pas l'encadrement des jeunes en dehors des temps d'animation qu'il organise, des salles de réunion ou des installations pourront être mises à disposition à la demande, en fonction des besoins et des disponibilités.

Le CREPS assure l'hébergement, la restauration, l'encadrement des activités sportives et la mise à disposition des installations nécessaires.

6 – Modalités financières

Un forfait, par personne, par semaine, comprenant les frais de restauration, d'hébergement, la mise à disposition des installations, ainsi que l'encadrement des activités proposées s'élève à :

Séjour de 3 jours :

- 150 € par enfant
- 90 € par encadrant

Séjour de 5 jours :

- 250 € par enfant
- 150 € par encadrant

Le transport depuis le lieu de résidence, les déplacements hors CREPS ainsi que l'encadrement et les fournitures pédagogiques spécifiques aux animations autres que celles proposées par le CREPS sont à la charge des groupes.

La structure accueillie assure l'intégralité du paiement correspondant à raison de 20% à la réservation et le solde à la fin du séjour.

7 – Le rôle des structures accueillies

Les animateurs des structures accueillies **sont responsables du bon déroulement du séjour dans ses aspects pédagogiques et de vie quotidienne. La structure veille au respect du règlement intérieur de l'établissement, elle est responsable de la sécurité physique et morale des mineurs.** La structure doit effectuer les démarches administratives et réglementaires obligatoires (notamment d'assurance).

En cas de difficultés, le responsable du séjour est tenu d'informer le référent du dispositif « CREPS-ETE ».

8 – Echancier

Les organismes sont invités à adresser leur réservation au moyen du formulaire, mis à disposition sur le site Internet du CREPS (www.creps-reims.fr), **avant le 01 juin 2017**. Dès réception des fiches de réservation, une convention sera adressée à l'organisme en vue de recueillir l'engagement des parties à l'issue. L'attention des organismes est appelée sur le respect des engagements pris dans le cadre de cette convention en ce qui concerne **la fiabilité des effectifs**. Toute modification doit être obligatoirement signalée par écrit, au service Accueil du CREPS par courrier ou par mail. Le délai fixé est de 10 jours avant le début du stage ou de la manifestation. Passé ce délai, tout stage ou manifestation se déroulant avec un effectif inférieur à celui annoncé dans la convention, ne pourra bénéficier que d'un abattement de 10% maximum du coût total prévu.

En cas d'effectif insuffisant, le CREPS de Reims peut se voir dans l'obligation d'annuler un séjour.

Contacts : Service Accueil du CREPS

La coordination de l'opération est assurée par :

- Angélique HUCHETTE, Responsable du Service Accueil
angelique.huchette@creps-reims.sports.gouv.fr - ☎ : 03.26.86.74.88
- Joanna CZEPULKOWSKI, Agent du Service Accueil
joanna.czepulkowski@creps-reims.sports.gouv.fr - ☎ : 03.26.86.70.10